



14622 - Changer un nom désagréable

question

Faut-il changer les noms désagréables ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

On dit que les noms sont porteurs de significations et que chacun reçoit une part de la signification de son nom. C'est pourquoi il est demandé à l'homme de se choisir un bon nom, un nom ayant une bonne signification afin d'en recevoir une part.

Ibn al-Qayyim a dit : « Les noms étant porteurs des significations qu'ils indiquent, la sagesse veut qu'il y ait un lien et une convenance entre le contenant et le contenu et que celui-ci ne soit pas complètement étranger à celui-là. La sagesse du sage s'y refuse et la réalité indique le contraire. En fait, les noms influencent les nommés et ceux-ci subissent l'influence de ceux-là, ce qui se traduit par la beauté ou la laideur, la légèreté ou la lourdeur, la densité ou son contraire. A ce propos, il est dit :

Il est rare de voir un sobriquet

Qui ne se reflète pas dans le caractère de son porteur »

Voir Zad al-Maad, 2/336.

C'est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) substituait de beaux noms aux noms désagréables.

D'après Ibn Omar, Omar avait une fille appelée Assiya (désobéissante) et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui donna le nom Djamila (la belle) (rapporté par Mouslim, 2139).



L'acte qui consiste à changer un nom traduit une préférence et une recommandation et ne correspond point à une obligation (al-Boukhari,6190) d'après Ibn al-Mousayyib qui le tenait de son père selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui avait dit :

- comment te nommes-tu ?
- Hazn (difficile)
- Tu es plutôt Sahl (facile)
- Je ne vais pas changer un nom que mon père m'a choisi »

Ibn al-Moussayyib dit : **voilà pourquoi nous sommes restés difficiles de caractère .**

Le terme houzouna signifie difficulté de caractère.

Ibn Battal a dit : **Le hadith indique que l'ordre relatif à l'amélioration des noms par le remplacement d'un nom par un autre meilleur n'exprime pas une obligation .**

Extrait de Fateh al-Bari. Si ce changement revêtait un caractère obligatoire, le Compagnon du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne l'aurait pas refusé et le Prophète le lui aurait imposé. Allah le sait mieux.

Mais si le nom implique que son porteur est l'esclave serviteur d'un autre qu'Allah comme Abd Nabbi ou Abd al-Massih ou d'autres noms pareils, il doit être changé puisqu'il n'est pas permis de faire de quelqu'un l'esclave d'un autre qu'Allah, le Très Haut, étant donné que toutes les créatures sont des esclaves d'Allah qui lui appartiennent.

Ibn Hazm (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ils (les ulémas) soutiennent unanimement l'interdiction de porter un nom qui fait de son porteur l'esclave d'un autre qu'Allah comme Abd Omar et Abd al-Kaaba et d'autres noms pareils. Voir Fateh al-madjid, p. 531. Allah le sait mieux.